RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

131 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

132 – DÉNOMINATION DE VOIES

133 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ÉDUCATEURS ET OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

134 – CRÉATION DE POSTES

135 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2017

136 – RÉGULARISATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2014

137 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRES

138 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX PORTÉ DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR POUR 2017

139 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / RÉGULARISATION DU COMPTE 181

140 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

141 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

142 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

143 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

144 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

145 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

146 – ANNULATION FACTURE EAU ET REDEVANCE POLLUTION / 1er SEMESTRE 2016

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

147 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

148 – BASILIQUE / CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX OU CHAPELLE SAINT-PIERRE / RESTAURATION DE L'AUTEL / APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL / DEMANDE DE SUBVENTION DRAC / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL PACA

RAPPORTEUR : JANCQUES FREYNET

149 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

150 – ADHÉSION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIÉLECVAR ET TRANSFERT DE L'INTÉGRALITÉ DE SES COMPÉTENCES.

151 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2016

152 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2017

RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI

153 – OURAGAN IRMA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

154 – REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

155 – ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2016

156 – INSPECTION ÉDUCATION NATIONALE / SIGNATURE D'UN BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

157 – UNE PLACE POUR TOUS / PROJET CITOYEN ET PARTICIPATIF DANS LE CENTRE ANCIEN DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

➢ **Joëlle SILVY-ALIBERT**
Conseillère Municipale

Question au Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Objet : Y a-t-il eu un « bug » sur la Liaison chemin de l'Auvière/Ancien chemin de Sceaux ?

Cette voie fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 janvier 2016 et modifié le 27 septembre, voie privée qui est en cours de procédure pour l'inclure dans le domaine communal.

Hors à ce jour, au niveau du chemin de l'Auvière cette voie est fermée par le propriétaire et pire une maison est en construction au ras de cette voie, une maison avec permis de construite délivré après 2016. (D'ailleurs avec un panneau de permis de construire non complété…)

Nous avons encore un circuit de promenade supprimée.

Donc y a-t-il eu une erreur dans les services de l'urbanisme ? Et quelles sont les mesures en cours ?

➢ **De : DECANIS Alain [mailto:alain.decanis@neuf.fr]**
Envoyé : dimanche 17 septembre 2017 21:10
À : 'Mairie de Saint-Maximin' <secretariatgeneral@st-maximin.fr>
Objet : Question écrite à Madame le Maire

Question écrite à Madame le Maire d'Alain Decanis au nom du groupe Var-République-Démocratie pour le prochain conseil municipal :

Les producteurs locaux jouent un rôle particulièrement important en matière d'animation du centre-ville. Or, ces dernières années, leur nombre n'a cessé de diminuer car ils rencontrent des difficultés de plus en plus importantes liées à la perte d'attractivité du centre ancien, à la concurrence de la grande distribution et aux difficultés de stationnement…
Afin de les aider à maintenir leur activité, et pour permettre à nos concitoyens de s'approvisionner avec des denrées de qualité issues de circuits courts, nous préconisons la construction d'une halle couverte au Pré de Foire.
Cela serait certainement un aménagement utile qui contribuerait à redynamiser l'ensemble du petit commerce de proximité.
Ne serait-il pas judicieux de se mettre tous autour d'une table afin d'œuvrer à la réalisation d'un projet de ce type ?

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

131 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n°1 du 19 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- la délibération n°147 du 27 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU
- la délibération n°3 du 21 février 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU, modification portant principalement sur le secteur du Clos de Roques

Madame le Maire précise que conformément à la procédure, le dossier de projet de modification a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du var, Président du Conseil Départemental, Président du Conseil Régional, Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, Chambre d'agriculture, Chambre de

commerce et Chambre des métiers) et aux communes limitrophes (Tourves, Bras, Ollières, Nans les Pins, Brue Auriac, Rougiers, Pourcieux et Seillons) préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de ces notifications, ont rendu un avis :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, par courrier du 21 juin 2017 (avis favorable sous réserve d'une précision règlementaire relative aux implantations en zone agricole des constructions et installations nécessaires au développement du réseau public d'électricité)
- Monsieur le Maire de Tourves, par courrier du 30 juin 2017 (pas d'observation, avis favorable)
- Monsieur le Préfet du Var, par email du 20 juillet 2017 (pas d'observation, avis favorable)
- Monsieur le Président du Département du Var, par courrier du 21 juillet 2017 (observations diverses, avis favorable)

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 12 juin 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 17 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus et pour laquelle Monsieur BRANELLEC avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon le 26 mai 2017.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions le 8 septembre 2017. Il a rendu un avis favorable, sans réserve, avec une recommandation, à savoir la réalisation du projet du Clos de Roques dans le cadre d'une opération d'aménagement global.

Suite à ces rappels, Madame le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques et du Commissaire Enquêteur, des modifications mineures sont apportées au dossier de modification

1. À la demande de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 21 juin 2017, l'article A2 du règlement du PLU est modifié afin d'y rajouter un alinéa précisant que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et au développement du réseau public de transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont autorisées à la condition que la nécessité technique de leur implantation en zone agricole soit démontrée et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

2. Suite à une requête formulée en phase d'enquête publique (n°8 dans le registre d'enquête), la parcelle 274 située sur le quartier de l'Enclos et qui était par erreur classée dans le PLU approuvée en zone réservée aux équipements publics (UF) est reclassée dans la zone UD, afin d'assurer une cohérence de zonage pour l'unité foncière.

Ces modifications apportées au dossier sont mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du dossier de modification n°2.

Suite à l'ensemble de ces rappels et explications, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le PLU approuvé,
Vu la délibération du 21 févier 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU
Vu le dossier de modification n°2 comportant le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, des pièces annexes,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et communes limitrophes auxquelles le dossier de modification avait été notifié,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,
Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent que des modifications mineures du dossier qui ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et L.153-36 et suivants,

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 23
Contre : 9 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – A. MUSSILLON - G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE le projet de modification du PLU n°2 tel qu'annexé à la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

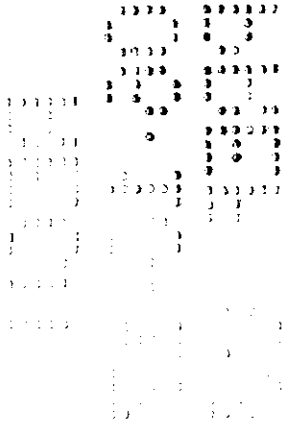

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1320917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :

V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

132 – DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var et l'association des Maires du Var.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1320917-DE
Reçu le 02/10/2017

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Impasse des cèdres

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

133 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ÉDUCATEURS ET OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Madame le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

Madame le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A – L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B – Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).
Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).
Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.
Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place par délibération du 13 décembre 2016 après avis du comité technique en date du 22 novembre 2016 pour les différents cadres d'emploi auxquels il était applicable.
Suite à la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 concernant les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, et compte tenu du fait que nous pouvons être amenés à recruter des agents relevant des cadres d'emplois des éducateurs et opérateurs des activités physiques et sportives, notamment pendant la période d'ouverture de la piscine municipale

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2017
Madame le Maire propose d'instaurer conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et à l'arrêté du 16 juin 2017 :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Et

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

AR PREFECTURE
083-218301186-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel

Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

		IFSE				CIA		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		MONTANTS ANNUELS				MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**FONCTIONS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	0	17 480 €	17 480 €	8 030 €	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, chef de bassin	0	16 015 €	16 015 €	7 220 €	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	0	14 650 €	14 650 €	6 670 €	0	1 995 €	1 995 €

		IFSE				CIA		
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		MONTANTS ANNUELS				MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**FONCTIONS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Surveillant des piscines et baignades, responsable de la sécurité des installations, sujétions, qualifications	0	11 340 €	11 340 €	7 090 €	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	10 800 €	10 800 €	6 750 €	0	1 200 €	1 200 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

Agents de Maîtrise		IFSE				CIA		
		MONTANTS ANNUELS				MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	0	11 340 €	11 340 €	7 090 €	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	10 800 €	10 800 €	6 750 €	0	1 200 €	1 200 €

Adjoint techniques		IFSE				CIA		
		MONTANTS ANNUELS				MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	0	11 340 €	11 340 €	7 090 €	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0	10 800 €	10 800 €	6 750 €	0	1 200 €	1 200 €

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1ère mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise
par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et à sa publication

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Madame le Maire entendue, le conseil décide,

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1330917-DE
Reçu le 02/10/2017

- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- INSTITUE le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1340917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

134 – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

> *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
>
> *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1340917-DE
Reçu le 02/10/2017

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles en chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le non renouvelllement du dispositif des contrats aidés ainsi que l'ouverture, la journée entière du mercredi, du Centre d'Accueil Municipal « les Dragonnets », Madame le Maire propose la création de :

- 6 postes d'adjoint d'animation saisonnier
- 4 postes d'adjoint technique saisonnier

Les adjoints d'animation saisonniers devront être titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance ou prendre l'engagement de suivre la formation nécessaire à l'obtention de l'un ou l'autre pendant la durée de leur contrat.

Ils seront rémunérés selon le 1er échelon de leur grade.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à créer les postes sus-indiqués.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1350917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
~~DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA~~
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

135 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 1er octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Madame le Maire propose donc au Conseil de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2017 et rappelle au conseil que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993. Les

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1350917-DE
Reçu le 02/10/2017

agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite le perçoivent au moment de leur départ et au prorata de leur période d'activité.

L'augmentation est de 0,9 % soit 10 €, le complément de rémunération passe de 1 130 € à 1 140 € pour l'année 2017.

Cette dépense est inscrite au budget 2017.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2017 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE la revalorisation du complément de rémunération pour l'année 2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1360917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

136 – RÉGULARISATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2014

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°57 en date du 23 avril 2014 ;

Vu le Jugement n°1402324 en date du 20 juin 2017 par lequel le Tribunal administratif de Toulon a prononcé l'annulation de la délibération n°57 du 23 avril 2014 *précitée* pour vice de procédure et notamment pour violation de l'article L. 2121-12 du Code de justice administrative ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1360917-DE
Reçu le 02/10/2017

Vu la décision n°363047 363134 en date du 1er juillet 2016 par laquelle le Conseil d'État permet à l'administration, lorsque la décision autorisant le versement de subventions est annulée pour vice de procédure, d'en régulariser le versement par l'adoption d'une nouvelle délibération et ce pour des motifs de sécurité juridique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer :

- 200 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (compte 657362) ;
- 7 000 € pour le Centre Départemental d'Accès au Droit (compte 65738) ;
- 10 000 € à l'ASA du Canal de la Plaine (compte 65738) ;
- 652 242 € à des Associations et autres personnes de droit privé (compte 6574).

Madame de Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement tel que ci-dessous :

- 200 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (compte 657362) ;
- 7 000 € pour le Centre Départemental d'Accès au Droit (compte 65738) ;
- 10 000 € à l'ASA du Canal de la Plaine (compte 65738) ;
- 652 242 € à des Associations et autres personnes de droit privé (compte 6574).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

PJ : Tableau récapitulatif détaillant pour chaque association concernée le montant de la subvention envisagée au titre de la gestion courante et, le cas échéant, au titre de financements de projet

AR PREFECTURE
083-218301166-20170928-DEL1370917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	31

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
A.M. LAMIA
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

137 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRES

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1370917-DE
Reçu le 02/10/2017

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Madame le Maire propose de procéder à la répartition suivante :

- 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- REPARTIE les 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du C.C.A.S.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170928-DEL1380917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

138 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX PORTÉ DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR POUR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var n° 15-70, n°15-71, et n° 15-72 en date du 15 décembre 2015 et la décision de notification en date du 17 décembre 2017, portant fixation du montant de la contribution de la commune de Saint-

AR PREFECTURE
083-218301166-20170928-DEL1380917-DE
Reçu le 02/10/2017

Maximin-la-Sainte-Baume au titre de son financement, contestées auprès du tribunal administratif de Toulon,

Vu le jugement du Tribunal de Toulon du 29 décembre 2016 portant annulation des délibérations du 15 décembre 2015 et des titres exécutoires correspondants

Vu l'appel formé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon

Madame le Maire propose au Conseil :

ARTICLE 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2017 ; la commune ayant versé une contribution au SDIS égale au montant de la contribution 2015 dans l'attente de la décision d'appel.

ARTICLE 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- PREVOIE un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2017 ; la commune ayant versé une contribution au SDIS égale au montant de la contribution 2015 dans l'attente de la décision d'appel.

- APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et EFFECTUE cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170928-DEL1390917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

139 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / RÉGULARISATION DU COMPTE 181

Les comptes de liaison 181 font ressortir un déséquilibre des sommes comptabilisées aux bilans du Budget Principal et des budgets annexes Eau et Assainissement.

Lors de la séparation des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Budget Principal, des opérations d'affectation de biens ont été faites pour les budgets annexes aux comptes 21 et au compte 181.

Par contre dans le budget principal de la commune le compte 181 n'apparaît pas alors qu'il devrait être débiteur :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1390917-DE
Reçu le 02/10/2017

- de 97 251,78 € au titre du budget assainissement
- de 356 930,66 € au titre du budget de l'Eau

Suite aux recherches réalisées par le comptable public et les services de la Mairie dans les comptes de la commune, il s'avère que des écritures d'ajustement dans l'inventaire ont été réalisées en date du 31 décembre 1999 : crédits des comptes 21 par débit des comptes 1021 au lieu du compte 181.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun bien relevant des deux budgets annexes ne figurent plus dans l'actif de la commune, les écritures d'affectation ont bien été réalisées.

Il convient donc de régulariser les écritures sur le budget principal de la commune et d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 181 pour le montant de : 97 251,78 € + 356 930,66 € soit 454 182,44 €
- Crédit du compte 1021 pour le même montant

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- REGULARISE les écritures sur le budget principal de la commune
- AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :
  - Débit du compte 181 pour le montant de : 97 251,78 € + 356 930,66 € soit 454 182,44 €
  - Crédit du compte 1021 pour le même montant

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1400917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

140 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables DESVIGNES MICHEL (Etat joint) soit un total de 137,94 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1400917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1410917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

141 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2236210533 (État joint) soit un total de 1 616,12 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1410917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1420917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
~~**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**~~
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

142 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2890740233 (Etat joint) soit un total de 878,97 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1420917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1430917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

143 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables DESVIGNES MICHEL (Etat joint) **soit un total de 85,98 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1430917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés **au compte 6542** sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1440917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

144 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2890730233 (Etat joint) **soit un total de 1 423,09 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au **compte 6541** « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1440917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1450917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

145 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°2890730233 (Etat joint) **soit un total de 1 045,86 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.
La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1450917-DE
Reçu le 02/10/2017

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés **au compte 6542** sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1460917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M, LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

146 – ANNULATION FACTURE EAU ET REDEVANCE POLLUTION / 1er SEMESTRE 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait pour une erreur de relevé d'annuler la facture eau et redevance pollution du 1er semestre 2016 au nom de :

AVARELLO-CHEIKO Bernard facture n°4550 49, 67 €

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1460917-DE
Reçu le 02/10/2017

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 1er semestre 2016 au nom de :
  AVARELLO-CHEIKO Bernard facture n°4550 49,67 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1470917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

147 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Madame le Maire rappelle :

La délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) une subvention de 180 000 euros.
La délibération n°40 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé d'autoriser Madame le Maire de signer une convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'office municipal de la culture.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1470917-DE
Reçu le 02/10/2017

La convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'office municipal de la culture a été signée le 31 mars 2017.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

> *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

L'article 2 du décret susvisé mentionne

> *L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.*

Suite à des difficultés de trésorerie, l'Office Municipal de la Culture demande le versement du solde de la subvention en septembre, au lieu de novembre tel que prévu à l'article 4 de la convention de partenariat.

Il convient donc conformément à l'article 5 de la convention « Modifications de la convention » de faire un avenant et de modifier l'article 4 « L'engagement comptable et le versement de la subvention » de la convention comme suit :

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- un acompte de 20 000 € a été accordé par délibération n°8 du 21 février 2017
- un versement de 30 000 € dès le vote du budget primitif,
- un versement de 50 000 € à la signature de la présente convention,
- un versement de 80 000 € en septembre 2017.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention joint en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE la signature de l'avenant n°1

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1480917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

148 – BASILIQUE / CHAPELLE DES FONTS BAPTISMAUX OU CHAPELLE SAINT PIERRE RESTAURATION DE L'AUTEL / APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTEL / DEMANDE DE SUBVENTION DRAC / DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL PACA

Madame le Maire rappelle qu'en 2009-2010, le retable situé dans la chapelle des Fonts Baptismaux ou chapelle Saint Pierre de la basilique (1ère chapelle du flanc nord), était très endommagé et menaçait la sécurité des visiteurs. La Conservation régional des monuments historiques avait donné son accord pour qu'il soit déposé et stocké dans des locaux appropriés, ceux du restaurateur Gilles TOURNILLON. La restauration était prévue ultérieurement.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1480917-DE
Reçu le 02/10/2017

Madame le Maire rappelle qu'en 2013, la restauration des toiles du retable a été financée par une opération de mécénat de l'Association des Amis de la basilique.

Madame le maire rappelle qu'en 2016 Gilles TOURNILLON & Toshiro MATSUNAGA ont procédé à la restauration du support bois du retable.

Avant le remonter le retable et d'y intégrer les tableaux déjà restaurés, il convient de faire restaurer l'autel de cette chapelle.

Cette restauration sera effectuée par Caroline BOTBOL pour un montant de 7927 € H.T. Les éléments détaillés des devis sont joints à la présente délibération.

La Direction régionale des affaires culturelles est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 3 170,80 € H.T représentant 40% du montant H.T. de la restauration, dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, année 2017.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du CONTRAT DE PLAN ÉTAT RÉGION 2015-2020 et apporterait une subvention de 4 359,85 € H.T. représentant 55 % du montant H.T de cette opération.

En application du décret n°2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 15 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret joint en annexe), la part de la commune serait de 396,35 € H.T.

– DRAC	40 %	3 170, 80 €
– Conseil Régional PACA	55 %	4 359, 85 €
– Commune	5 %	396, 35 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de restauration d'autel de la Chapelle des Fonts Baptismaux ou Chapelle Saint-Pierre,
- de solliciter une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. de la restauration,
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 55 % du montant H.T.,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE les travaux de restauration d'autel de la Chapelle des Fonts Baptismaux ou Chapelle Saint-Pierre,
- SOLLICITE une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant H.T. de la restauration,
- SOLLICITE le Conseil Régional PACA pour une subvention de 55 % du montant H.T.,
- SIGNE tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1480917-DE
Reçu le 02/10/2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1490917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :

V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

149 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 30 mars 2017, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a approuvé la modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-17 au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1490917-DE
Reçu le 02/10/2017

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal

- d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR joints en annexe
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- ACCEPTE les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE ST MAXIMIN LA STE BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1500917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

150 – ADHÉSION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIÉLECVAR ET TRANSFERT DE L'INTÉGRALITÉ DE SES COMPÉTENCES.

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
2) réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.
L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1500917-DE
Reçu le 02/10/2017

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE DE Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR .

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- ACCEPTE l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1510917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
~~**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**~~
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

151 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2016

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement insère dans les codes rural et de l'environnement des principes généraux de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.

Il est précisé que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

D'importantes dispositions du droit de l'environnement sont affirmées :

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1510917-DE
Reçu le 02/10/2017

- la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général,
- l'objectif de développement durable est défini,
- les principes de précaution, d'action préventive, de pollueur-payeur et de participation sont intégrés en droit français.

La loi introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Aussi dans les domaines de l'eau et des déchets, les maires ou les présidents des syndicats concernés sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers d'autre part, des conditions de financement, de facturation et de fonctionnement des réseaux d'eau d'autre part.

Conformément aux articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

> *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*
> *Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*
> *Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*
> *Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*
> *Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*
> *Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°63 du 23 avril 2014. Le rapport sera soumis pour avis à la CCSPL.

Madame le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016 à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2016

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 28 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1520917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

152 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2017

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1520917-DE
Reçu le 02/10/2017

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont listes jointes en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 2 180,05 € sur les factures du 1er semestre 2017.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1520917-DE
Reçu le 02/10/2017

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 180,05 € des factures d'eau du 1er semestre 2017

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

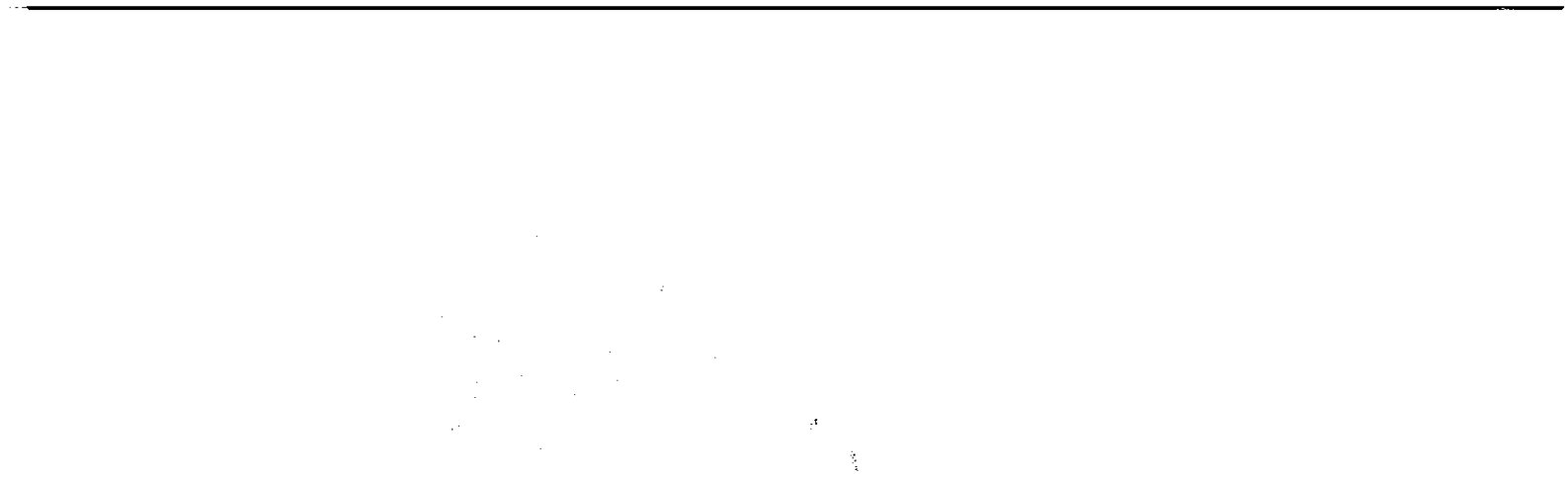

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1530917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
~~DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA~~
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

153 – OURAGAN IRMA / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire précise que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne peut rester insensible à la catastrophe qui a touché les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, suite au passage de l'ouragan IRMA.

Madame le Maire propose que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'associe à l'élan de solidarité qui a été mis en place par l'Association des Maires du Var et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € qui sera versée sur un compte spécialement ouvert par l'Association des Maires du Var (Solidarité ANTILLES FRANCAISES - Association des Maires du Var - La Banque Postale Centre Financier de Marseille).

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1530917-DE
Reçu le 02/10/2017

Madame le Maire demande

- D'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- De l'autoriser à verser la subvention de 1 500,00 € précitée sur le compte de l'Association des Maires du Var

---

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention

- AUTORISE le versement de la subvention de 1 500,00 € précitée sur le compte de l'Association des Maires du Var

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1540917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	29
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

154 – REMBOURSEMENT RÉSERVATION SALLE ÉLYSIUM

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Élodie CARUANA avait réservé la salle Élysium à la date du 17 mars 2017, et s'était acquittée de la somme de 70 € correspondant au montant de la location.

Madame CARUANA a, pour des raisons familiales, annulé cette réservation.

En conséquence, Madame le Maire propose de rembourser la somme de 70 € à Madame CARUANA.

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1540917-DE
Reçu le 02/10/2017

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE le remboursement de la somme de 70 € à Madame CARUANA

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA SAINTE BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1550917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

155 – ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2016

L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que

> *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité*

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1550917-DE
Reçu le 02/10/2017

L'article L. 1611-4 doit être lu en combinaison avec la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux termes de laquelle

> *lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention*

Ce texte ne s'applique qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 euros sur un an (Décret n° 2001-495, 6 juin 2001, art. 1er).

Le compte rendu financier est remis à la collectivité publique dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice subventionné. Aux termes de l'arrêté du ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État du 24 mai 2005 (JO 29 mai, p. 9518), ce compte rendu se limite à la description des "*opérations comptables destinées à la réalisation de l'action subventionnée*", et à l'information de l'autorité de contrôle (l'arrêté détaille les informations requises). Le compte rendu ne saurait donc retracer l'ensemble de la comptabilité ni le compte d'exploitation de l'entreprise (sauf texte spécifique), pas plus que des informations sur le bénéficiaire sans rapport avec l'objet de l'aide.

En outre, selon l'article L. 1511-4 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements déterminent "*la nature et le montant des garanties imposées*" aux entreprises comme à leurs dirigeants, pour la réalisation de l'objectif aidé.

Il s'agit ici d'une véritable obligation. En effet, le bénéficiaire d'une aide n'obtient le concours pécuniaire que parce qu'il s'engage à faire certaines prestations d'intérêt général.

Le contrôle du bénéficiaire de l'aide permet d'assurer l'effectivité des conditions à l'aide, et d'en améliorer l'efficacité sur le plan économique et social. Il se matérialise par des conditions à respecter en contrepartie du soutien.

L'ASEPARG propose et conduit des actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Sa mission est autorisée et conventionnée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département en application du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Une subvention lui a été accordée par le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MAXMIN-LA-SAINTE-BAUME selon la délibération n°65 en date du 12 avril 2016, pour un montant de 28 000,00 €. Une convention de subventionnement a été signée le 14 avril 2016.

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2016 de cette association rend compte de ses actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

Les orientations générales de l'association peuvent être définies selon 4 logiques d'intervention :

- La présence sociale,
- Le travail de rue,
- L'accompagnement social et éducatif,
- Les actions institutionnelles et partenariales.

Madame le Maire demande au conseil municipal,

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 de l'ASEPARG,

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1550917-DE
Reçu le 02/10/2017

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal a pris acte du rapport rapport annuel 2016 de l'ASEPARG

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 28 septembre 2017

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1560917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

156 – INSPECTION ÉDUCATION NATIONALE / SIGNATURE D'UN BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un bail administratif avait été signé le 18 décembre 2009 avec le Ministère de l'Éducation Nationale / Inspection Académique du Var, donnant en location des locaux à usage de bureaux sis chemin du Moulin.

Ce bail arrivant à échéance, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler et à signer celui-ci (bail joint en annexe).

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1560917-DE
Reçu le 02/10/2017

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE le renouvellement du bail
- AUTORISE la signature du bail

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1570917-DE
Reçu le 02/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 22.09.17	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	29
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF – J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO – M. SEBBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. RIONDET – D. VERNET – S. GALLARD
A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - A. MUSSILLON - P. HRYNDA – M. GRANIER –

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
M-F. BERTIN-MAGHIT	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents :
V. GARELLO

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

157 – UNE PLACE POUR TOUS / PROJET CITOYEN ET PARTICIPATIF DANS LE CENTRE ANCIEN DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Par délibération n°191 du 13 décembre 2016, le conseil municipal avait :

- validé le projet « Une place pour tous »
- validé le plan de financement et la demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume et du conseil régional PACA,
- autorisé Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20170929-DEL1570917-DE
Reçu le 02/10/2017

Suite à l'instruction du dossier par le Groupe d'Action Locale LEADER, et au vote par le Conseil Régional PACA de sa contribution au projet à hauteur de 30 115,20 euros, le plan de financement définitif concernant l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTE	
Frais salariaux	**37 423,46 €**	LEADER Provence Verte Sainte-Baume	63 136,05 €
frais salariaux (coordination du projet, animateurs/médiateurs)	*32 542,14 €*	Conseil Régional PACA	30 115,20 €
frais de structure (forfait 15% frais salariaux)	*4881,32 €*	Autofinancement Mairie *Dont autofinancement appelant du FEADER*	38 282,21 € *11 975,50 €*
Frais de prestations externes	**94 110,00 €**		
Année 2017	*31 370,00 €*		
Année 2018	*31 370,00 €*		
Année 2019	*31 370,00 €*		
TOTAL	**131 533,46 €**		**131 533,46 €**

Ce plan de financement annule et remplace le précédent.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- AUTORISE le nouveau plan de financement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
1er Adjoint
Le 29 septembre 2017

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)